

**Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
MAIRIE D'AURAY (56400)**

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
20 octobre 2021**

Le mercredi 20 octobre 2021 à 18 HEURES 00, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mercredi 13 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de **Madame Claire MASSON**, Maire.
La séance a été publique.

Etaient Présents :

Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Monsieur Tangi CHEVAL, Madame Myriam DEVINGT, Madame Marie DUBOIS, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Chantal SIMON, Madame Françoise FIOR, Madame Nathalie GUEMY, Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Monsieur Gurvan NICOL, Monsieur Edouard LASBLEY, Madame Aurore HAREL, Madame Adeline AGENEAU, Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC, Madame Charlotte NORMAND, Monsieur Patrick GEINDRE, Madame Isabelle GUIBERT-FAICHAUD, Madame Françoise NAEL, Monsieur Bertrand VERGNE, Madame Marie-Paule LE PEVEDIC, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Pierre-Yves CYFFERS

Absents excusés :

Madame Adeline FERNANDEZ (procuration donnée à Madame Marie LE CROM).
Monsieur Benoît LE ROL (procuration donnée à Monsieur Jean-François GUILLEMET).
Monsieur Stéphane RENAULT (procuration donnée à Madame Chantal SIMON).
Monsieur Pierre LE SCOUARNEC (procuration donnée à Monsieur Gurvan NICOL).
Madame Claire PARENT MER (procuration donnée à Madame Françoise FIOR).
Monsieur Jean-Yves MAHEO (procuration donnée à Madame Françoise NAEL).
Monsieur Jean-Michel LASSALLE (procuration donnée à Madame Marie-Paule LE PEVEDIC).

Absents sans procuration :

Secrétaires de séance : Madame Nathalie GUEMY, Madame Isabelle GUIBERT FAICHAUD

COMPTE RENDU

~~~~~

## **1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021.

## **2- DRH - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - VILLE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour),

5 abstention(s) :

Monsieur GEINDRE, Monsieur MAHEO, Madame GUIBERT-FAICHAUD, Madame NAEL, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal :

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville d'AURAY,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget.

## **3- DRH - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU TÉLÉTRAVAIL**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Mme le Maire à modifier le règlement du télétravail qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021
- **PREND** connaissance des nouvelles modalités d'exercice du télétravail dans la collectivité.

## **4- DRH - CONTRAT DE PROJET - CHARGÉ DU PATRIMOINE DURABLE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour),

5 abstention(s) :

Monsieur GEINDRE, Monsieur MAHEO, Madame GUIBERT-FAICHAUD, Madame NAEL, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal :

- **CRÉE** un poste de chargé de la gestion du patrimoine durable, à temps complet, en contrat de projet de 3 ans.
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

#### **5- DRH - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe définie par les textes, reste fixé aux taux votés par délibération du conseil municipal du 9 septembre 2020, à savoir :

Maire : 18,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,  
Adjointes : 20,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,  
Conseillers délégués : 14,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- **PRÉCISE** que l'indemnité de fonction des élus, fixée en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, est versée mensuellement ;
- **DIT** que ces indemnités sont indexées sur les traitements de la fonction publique ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles 6531,6533 et 6534 du budget de la commune.

#### **6- DRH - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - MAJORATIONS**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'appliquer la majoration d'indemnités prévue pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L 2334-15 et suivants du CGCT ;
- **DÉCIDE** d'appliquer la majoration d'indemnités prévue à hauteur de 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur de canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton ;
- **MAINTIENT** les taux des indemnités mensuelles de fonction avec majorations tels que votés par délibération du conseil municipal le 9 septembre 2020, à savoir :

| Indemnités           | Nombre | Taux avec majoration DSU | Taux avec majoration bureau centralisateur de canton | Taux cumulé |
|----------------------|--------|--------------------------|------------------------------------------------------|-------------|
| Maire                | 1      | 25,48 %                  | 2,76 %                                               | 28,24 %     |
| Adjoints             | 9      | 24,54 %                  | 3,07 %                                               | 27,61 %     |
| Conseillers délégués | 6      | 14,20 %                  | 2,13 %                                               | 16,33 %     |

- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction, fixées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique dont versées mensuellement ;

- **DIT** que ces indemnités sont indexées sur les traitements de la fonction publique ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles 6531, 6533 et 6534 du budget de la commune.

#### **7- DGS - CONGRES DES MAIRES DE FRANCE : MANDAT SPECIAL POUR REMBOURSEMENT DES FRAIS DES CONSEILLERS PARTICIPANTS**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **VALIDE** l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France 2021, pour les membres du conseil nommés ci-dessous et le remboursement de leurs frais de mission :

- Mme Claire MASSON, Maire
- Mme Myriam DEVINGT, Adjointe au maire
- M. Stéphane RENAULT, Conseiller municipal délégué

#### **8- DAC - VIE ASSOCIATIVE : DEMANDE D'EXONERATION DE LOCATIONS ANNUELLES 2020 - 2021**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **ÉMET** un avis favorable sur l'annulation de ces locations qui se montent à un total de 1 311,75 €

#### **9- DAC - VIE ASSOCIATIVE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA KEVRENN ALRE POUR L'INAUGURATION DU POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM)**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **ÉMET** un avis favorable sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à la Kevrenn Alre pour l'aide au financement de l'inauguration du PEM.

### **10- DF - RÈGLEMENT PROVISOIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES HALLES MUNICIPALES**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **VALIDE** le règlement provisoire des halles municipales applicable dans les structures modulaires pendant la durée des travaux.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **11- DF - PARTENARIAT ENTRE LE LYCÉE DUGUESLIN ET LA VILLE D'AURAY POUR LA RÉALISATION DES DÉCORS DES CHALETS DE NOËL**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de partenariat 2021 entre le Lycée Duguesclin et la Ville d'Auray, concernant la réalisation des décors des « chalets de Noël » ci-annexée.

### **12- DU - COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** :

- En qualité d'élus : 4 membres du conseil municipal :  
titulaires : M. BASTIDE et M. LE ROL  
suppléants : M. MAHÉO et M. LE GUENNEC

- Au titre des personnalités qualifiées : Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou un représentant de la Fédération Auray Commerce ou un historien local ou un architecte spécialisé dans le patrimoine protégé ou un représentant de la maison du logement. 2 personnalités doivent être désignées ainsi que 2 suppléants.

- Au titre des représentants d'associations : Un membre de la SHAPA ou un membre d'une association de défense du patrimoine. 2 représentants doivent être désignés ainsi que 2 suppléants.

**13- DU - MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORI) POUR UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AD N°462P, AD N°98 ET AD N°465, 8 RUE GEORGE CLÉMENTEAU À AURAY (56400)**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 abstention(s) :

Monsieur GEINDRE, Madame LE PEVEDIC, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le principe du recours à cette procédure ;
- **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière, tel que joint en annexe ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet la mise en enquête publique dudit dossier, en vue de déclarer d'utilité publique les travaux de mise en état d'habitabilité de l'ensemble immobilier dont il s'agit ;
- **CHARGE** Mme Le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

**14- DEEJ - PEDT PLAN MERCREDI**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à jour du projet éducatif de territoire (PEdT) de la commune labellisé « Plan Mercredi » pour l'année scolaire 2021-2022 et les suivantes ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer le PEdT et à signer tout acte nécessaire.

**15- DEEJ - CONVENTION ET SUBVENTION A L'OGEC DE L'ECOLE GABRIEL DESHAYES POUR FAVORISER L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS MÉRIDIEEN**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention avec l'école Gabriel Deshayes
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention
- **VALIDE** la demande de subvention exceptionnelle pour favoriser l'accompagnement

d'enfants en situation de handicap sur le temps méridien à l'école Gabriel Deshayes,

- **AUTORISE** le versement de la subvention à hauteur de 1 553,72 € à l'OGEC de l'école Gabriel Deshayes (dont 937,44 € étant une subvention CAF versée à la Ville et reversée ensuite à l'OGEC)

**16- DF - COMMUNICATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE D'AURAY POUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

**17- DF - MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DES HALLES D'AURAY - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés tels qu'ils ont été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

**18- DGS - MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC « LA POSTE » DE QUALITE ET DE PROXIMITE A LA GARE D'AURAY**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **SE PRONONCE** pour le maintien d'un service public postal de qualité,

- **REFUSE** toute fermeture ou transformation du bureau de poste de la gare d'Auray.

A 19h24, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, **Madame le Maire** lève la séance.